

**DOCUMENTS A FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE CARTE
D'IDENTITE ET / OU DE PASSEPORT POUR **MAJEUR**
(ORIGINAUX + COPIES)**

DOCUMENTS A FOURNIR	PERSONNE MAJEURE		
	Première demande	Renouvellement	Perte ou Vol
2 photos d'identité (1)	X	X	X
Carte et / ou passeport (tout titre en votre possession)	X	X (2)	X
Copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (3)	X		X
Document avec photo (permis de conduire, carte vitale, carte de transport ou sportive, etc...)			X
Déclaration de vol (à établir au Commissariat de Police ou en Gendarmerie)			X
Déclaration de perte (à établir en mairie)			X
Justificatif de domicile récent de moins d'un an (4)	X	X	X
Justificatif de nom d'usage (5)	X	X	X
Justificatif de nationalité française (6)	X		
Timbres fiscaux pour le passeport	86 €	86 €	86 €
Timbres fiscaux pour la carte d'identité	Gratuit	Gratuit	25 €

(1) Photos d'identité :

2 photos d'identité en couleur non découpées, datant de **moins de 6 mois**, qui doivent répondre à la norme ISO / IEC 19794-5 : 2005, à savoir :

- Elles ne doivent comporter ni ombre, ni trait, ni pliure, ni trace,
- Le format de la taille du visage doit être respecté (32 à 36 mm),
- Les yeux doivent être visibles et ouverts,
- Les lunettes avec montures épaisses sont interdites,
- La tête doit être nue, sans chapeau, foulard, serre-tête ou autre objet décoratif,
- L'expression du visage doit être neutre et de face.

(2) En cas de renouvellement d'une carte d'identité périmée :

- ✓ **depuis moins de 5 ans** : merci de nous fournir l'ancienne carte
- ✓ **depuis plus de 5 ans** : veuillez nous présenter l'ancienne carte ainsi que votre passeport valide si vous en possédez un ou, à défaut, un acte de naissance daté de moins de 3 mois

En cas de renouvellement d'un passeport périmé :

- ✓ **depuis moins de 2 ans** : merci de nous fournir l'ancien passeport
- ✓ **entre 2 et 5 ans** :
 - si le passeport est sécurisé (biométrique ou électronique) : merci de nous fournir l'ancien passeport

- si le passeport est non sécurisé (modèle plus ancien) : veuillez nous présenter une carte d'identité valide (ou périmée depuis moins de 5 ans) ou, à défaut, un acte de naissance daté de moins de 3 mois
- ✓ **depuis plus de 5 ans** : merci de nous fournir une carte d'identité valide (ou périmée depuis moins de 5 ans) ou, à défaut, un acte de naissance daté de moins de 3 mois

(3) **Copie intégrale d'acte de naissance** :

A demander à la mairie de naissance, sauf si cette commune est reliée au dispositif COMEDDEC (voir explicatif page 1) et impérativement **daté de moins de 3 mois**

(4) **Justificatif de domicile** :

Un justificatif de domicile récent (**moins d'un an**), comportant la même adresse que celle mentionnée sur le formulaire de demande

Sont admis les originaux suivants :

- Facture de gaz, d'eau, d'électricité ou de téléphone fixe,
- Avis d'imposition ou de non-imposition,
- Attestation d'assurance du logement,
- Quittance de loyer non manuscrite.
- Si aucun justificatif au nom du demandeur majeur : fournir une attestation sur l'honneur d'hébergement + pièce d'identité + justificatif de domicile de l'hébergeant (ORIGINAUX)

! **Attention** : les lettres de relance, les relevés bancaires, les quittances manuscrites, les déclarations de revenus, les assurances autres qu'habitation ne sont pas acceptées.

(5) **Nom d'usage** :

- en cas d'ajout du nom d'épouse : un extrait d'acte de mariage récent (moins de 3 mois)
- en cas de décès du conjoint : une copie de l'acte de décès du conjoint (moins de 3 mois), si vous souhaitez que la mention « veuve » apparaisse sur le titre d'identité et que le précédent ne la comportait pas
- en cas de divorce : le jugement de divorce statuant sur l'autorisation à porter le nom de son ex-conjoint ou, à défaut, une attestation de l'ex-conjoint précisant qu'il vous autorise à faire usage de son nom + une pièce d'identité le concernant

(6) **Justificatif de nationalité française** :

A nous fournir si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité française

Exemple de justificatif : décret de naturalisation